

LA CHAMBRE 04-05 DES GÉOMÈTRES-EXPERTS PARTICIPE AUX CONGRÈS DES MAIRES



Les géomètres-experts des départements des Alpes de Haute Provence (04) et des Hautes Alpes (05) sont organisés, depuis plus de 50 ans, en structure: la «Chambre 04-05». Ils mettent ainsi en œuvre une approche respectueuse des obligations légales et structurent un dialogue homogène auprès de leurs partenaires. Cette chambre ordinaire compte, aujourd'hui, 19 géomètres-experts répartis dans 14 cabinets.

Leur formation de haut niveau, complétée annuellement par une formation continue, leur permet d'être à la fois des experts de la mesure (tachéomètre, GPS, scanner 3D, drones, etc.) et des praticiens du droit. Ils partagent leur quotidien entre présence sur le terrain et gestion des dossiers.

Selon leur sensibilité et leur pratique, ils peuvent se spécialiser dans une ou plusieurs activités et être experts de justice. Variété des missions, dimension entrepreneuriale marquée, exercice d'une profession en toute indépendance et dans le respect de la déontologie... en font des géomètres-experts et des entrepreneurs libéraux.

Les récentes décisions réglementaires en matière d'urbanisme, et en particulier les modalités du traitement du permis d'aménager un lotissement, sans que les géomètres-experts n'y soient associés, a mis en émoi légitimement la profession. Cette situation a démontré la nécessité de réaffirmer qu'il est un acteur majeur de l'aménagement, qui contribue, depuis des temps immémoriaux, à l'organisation de l'espace.

pour réaffirmer un partenariat séculaire auprès des collectivités territoriales

Le diplôme de géomètre expert-foncier, créé en 1929, affirmait déjà ses compétences sur les enjeux de la maîtrise foncière. C'est en 1933, à Rome et en 1934 à Londres, que 22 nations européennes ont reconnu les compétences de la profession, précisant dans les statuts, qu'il est l'interlocuteur idoine de l'aménagement rural et urbain.

L'Ordre des géomètres-experts fut créé après la deuxième guerre mondiale, en 1946 sous l'impulsion du Général de Gaulle, afin de légitimer l'aptitude historique d'un professionnel aguerri à la gestion foncière du territoire.

Ils sont des professionnels libéraux, assermentés, disposant d'un monopole conféré par la loi n°46-942 du 7 mai 1946 pour dresser plans et documents topographiques délimitant les propriétés foncières et les droits qui leurs sont attachés (milieu bâti ou non). Seuls habilités à «dire la propriété», ils jouent, à ce titre, un rôle de premier plan dans la définition des biens fonciers et le respect de la propriété, droit fondamental inscrit dans les textes constitutionnels français et européens. Ils assurent également des missions de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers, professionnels, collectivités locales, entreprises de BTP, aménageurs...

Il se doit aussi de maîtriser, en grande partie, plus de onze codes réglementaires, attachés à la propriété: ceux de l'urbanisme, des collectivités territoriales, de la voirie routière, de l'expropriation, le code rural, et le plus ancien, le code civil, auxquels s'ajoutent les questions de fiscalité.

Pour être précis, le géomètre-expert est capable d'apporter son assistance et son expertise dans un éventail professionnel très large que l'on retrouve sur le site de l'Ordre des géomètres-experts: maîtrise d'œuvre des voiries et réseaux, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, établissement ou modification des documents de copropriété (plan par niveau, calcul des tantièmes, état descriptif de division, règlement), conseil les élus locaux en matière

d'aménagement d'urbanisme avec la gestion de cadre de vie, participation à la réalisation d'opérations immobilières, planification et aménagements urbains, maîtrise foncière, servitudes, autorisations d'urbanisme, expertises, gestion du patrimoine immobilier, dossier d'expropriation, assistance des collectivités sur la délimitation des biens du domaine public, information des possibilités de constructions attachées à un terrain, établissement des plans spécifiques à la collectivité, plan des cimetières, plan de corps de rue, plan de stades, plan des espaces ludiques, intégrant la réglementation et les dimensions, assistance technique et juridique lors de contentieux administratifs ou civils.

Forts de ces capacités, les géomètres-experts de la Chambre 04-05, relayés par les instances régionales et nationales, souhaitent rappeler leurs compétences mises au service des collectivités territoriales.

Par leurs différentes activités, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement des territoires, ils sont au cœur des problématiques liées au développement. Proches de la nature, sensibles aux problèmes environnementaux soulevés aujourd'hui, ils peuvent, grâce à leur parfaite connaissance du terrain, y répondre favorablement. Ce sont, avant tout, des professionnels de terrain adaptant les projets en fonction de l'assiette disponible, agricole ou urbaine, escarpé ou plane. Ils savent s'entourer, le cas échéant, d'autres corps de métier, selon les cas de figure, pour assurer un aménagement pertinent.

Leur présence aux Congrès des Maires des départements 04 et 05 permettra aux intéressés d'échanger sur les droits attachés à la propriété publique ou privée dont la complexité nécessite une analyse circonstanciée au cas par cas. Rappelons, pour conclure, la devise de l'Ordre: Conseiller, Valoriser et Garantir. Chambre 04 05 des géomètres-experts

unge

GÉOMÈTRE-EXPERT
L'ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS